

DIRECTION LOGISTIQUE  
ET PATRIMOINE

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°2020-141 du Conseil Municipal du 1er octobre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur Didier BILLON, une maison d'habitation sise à Dreux, 21 rue de la Muette,

Considérant que la location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 1<sup>er</sup> septembre 2023, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de conclure la convention d'occupation à titre précaire de la maison d'habitation située 21 rue de la Muette entre la Ville de Dreux et Monsieur Didier BILLON, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 2** : la redevance mensuelle toutes charges comprises est fixée à 250.00 euros (Deux cent cinquante euros). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

**ARTICLE 3** : Monsieur Didier BILLON devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Didier BILLON,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération,

**ARTICLE 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecoursitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le      - 1 SEP. 2022

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Publication, Notification ou Affichage le



Le Maire,  
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20220901-DEC2022-131-AU  
Date de télétransmission : 01/09/2022  
Date de réception préfecture : 01/09/2022